

Compte-rendu de réunion
Service C.C.A.S.
Le 11 mai 2026

Conseil d'administration

Rédacteur : Béatrice MAIRE
Responsable Pôle Administratif et Financier
Tel : 03 81 99 23 57
bmaire@montbeliard.com

Réunion du : lundi 11 mai 2026

Date et lieu de la prochaine réunion :
mardi 7 juillet 2026

Objet : compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 11 mai 2026

Diffusion

Les présents

Marie-Noëlle BIGUINET
Annie VITALI
Gisèle CUCHET
Patricia LHOMME
Brigitte HADDAD
Romain AJOUX
Patrick CANTAT
François LEBEAU (départ à 17h45)
Antoinette HINGRAY
Joël GOMARD
Christine STOKOBER (départ à 18h10)
Denise MESLIN
Pauline PERRIN

Les absents

Excusés

/

Représentants des services

Laurent LAMAURIE, Directeur Général Adjoint
des Services
Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS
Béatrice MAIRE, Responsable Pôle
Administratif et Financier

1 - Installation du nouveau conseil d'administration du CCAS de la Ville de Montbéliard

Marie-Noëlle BIGUINET, en tant que Présidente du CCAS, ouvre la séance par la délibération concernant l'installation du nouveau Conseil d'Administration.

Les règles de parité entre élus et membres associatifs sont rappelées – un tour de table est effectué afin que chaque nouvel administrateur se présente.

Le conseil d'administration est ainsi constitué

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

2 -Election du Vice-Président

Madame la Présidente expose :

Marie-Noëlle BIGUINET propose au Conseil d'Administration la candidature de Annie VITALI en tant que Vice-Présidente. Mme la présidente propose le vote à main levée.

Madame BIGUINET : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

3 - Election du Vice-Président délégué

Madame la Présidente expose :

Marie-Noëlle BIGUINET propose au Conseil d'Administration la candidature de M. Joël GOMARD en tant que Vice-Président délégué.

Mme la présidente propose le vote à main levée.

Celui-ci est élu Vice-Président délégué du CCAS avec 13 voix (unanimité).

Il n'y avait pas d'autre candidature que celle de Joël GOMARD

Madame BIGUINET : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

4 - Délégations de pouvoirs au Président ou au Vice-Président

Madame la Présidente expose :

Marie-Noëlle BIGUINET prend ensuite la parole pour présenter un certain nombre de délibérations directement liées à l'installation d'un nouveau Conseil d'Administration. C'est le cas de la fixation des délégations de pouvoirs.

Madame BIGUINET : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

5 - Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Madame Vitali expose :

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le règlement intérieur annexé a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration, présidé par Madame le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres nommés représentant notamment les associations familiales, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, ainsi que les acteurs de l'insertion et de l'action sociale. Les administrateurs sont soumis au respect du secret professionnel dans le cadre de l'examen des situations individuelles.

Le règlement fixe les règles relatives au fonctionnement des séances : convocations, quorum, procurations, organisation des débats et modalités de vote des délibérations. Il rappelle également que le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre afin de délibérer sur les affaires relevant du CCAS, notamment les orientations budgétaires, le budget, le Compte Financier Unique et les actions sociales conduites par l'établissement.

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

Le texte précise par ailleurs les modalités de désignation du Vice-président et du Vice-président délégué, conformément aux évolutions législatives récentes, ainsi que les règles encadrant la tenue des procès-verbaux, la communication des documents administratifs et budgétaires et l'analyse des besoins sociaux de la population.

Enfin, ce règlement garantit le bon fonctionnement démocratique du Conseil d'Administration, la transparence des décisions prises et le respect des obligations réglementaires applicables au CCAS.

M. Cantat demande quelle est la cartographie sur le pays de Montbéliard ?

Mme Biguinet précise que l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) se fait que sur la ville de Montbéliard, l'analyse va repartir sur ce qui a été fait en 2021.

Le règlement est présenté et Avis favorable

6 - Constitution des commissions et nomination des membres

Madame La Présidente expose :

<i>Commission d'attribution d'aides financières :</i>	titulaire	Gisèle. CUCHET
	suppléant	Patricia LHOMME

Madame Biguinet : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

Mme Vitali informe que les 2 personnes de l'association budget conseil, qui interviennent pour des situations de surendettement, ne souhaitent plus renouveler leur présence aux permanences et arrêtent au 31 décembre 2026.

7 - Désignation d'un représentant à l'Union Départementale des CCAS du Doubs

Madame la Présidente expose :

L'Union Départementale des CCAS est une association fédérant les CCAS du Doubs.

Elle agit notamment vis-à-vis des organismes de tutelle et au niveau informatif.

Mme Annie Vitali est désignée en qualité de titulaire et M. Joël GOMARD en tant que suppléant.

A ce titre, Mme Annie VITALI pourra présenter sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UNCCAS que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS.

Madame Biguinet : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

8 - Représentations du CCAS auprès de divers organismes

Madame la Présidente expose :

<i>Collectif Petite Enfance</i>	titulaire suppléante	Romain Ajoux Brigitte HADDAD
<i>Banque Alimentaire – Comité de gestion</i>	représentante	Christine STOKOBER
<i>Association de Lutte contre la toxicomanie Dans l'aire urbaine (ALTAU)</i>	représentante	Annie VITALI
<i>Commission Locale de Coordination Des aides (CLC)</i>	titulaire suppléante	Gisèle CUCHET Patricia LHOMME

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

Groupement de coopération sociale (SIAO)

titulaire
suppléant

Brigitte HADDAD
Romain AJOUX

Commission Nationale de l'Action Sociale (CNAS)

titulaire
Délégué agent
correspondante déléguée
correspondante suppléante

Annie Vitali
Ihame AOUAD
Béatrice MAIRE
Cassandre GROSSOT

Madame BIGUINET : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

9 - Marchés publics – commission d'appels d'offres – élection des membres

Madame la Présidente expose :

Il est proposé de désigner 5 titulaires et 5 suppléants qui seront en plus de Annie VITALI :

Titulaires : Mme Gisèle CUCHET, Mme Patricia LHOMME, Mme Brigitte HADDAD, Mme Denise MESLIN, M. Patrick CANTAT

Suppléants : M. François LEBEAU, M. Romain AJOUX, Mme Antoinette HINGRAY, M. Joël GOMARD, Mme Christine STOKOBER

Madame BIGUINET : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

Monsieur LEBEAU quitte la séance.

Concernant les finances du CCAS, Madame VITALI expose :

Le principe d'unité suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique : le budget principal de la collectivité.

Les budgets annexes, votés par l'assemblée délibérante, sont établis pour certains services locaux spécialisés, ce qui permet d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses utilisateurs pour équilibrer les comptes.

L'adoption de budget annexe constitue un aménagement au principe d'unité budgétaire. Il s'agit d'une dérogation dont l'emploi est encadré.

Les budgets annexes concernent :

- la résidence autonomie Jean BOSSIERE,
- le Service Autonomie Mixte constitué du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- du service de soins infirmiers à domicile (SIAD).

Le point suivant concerne **les décisions modificatives** qui permettent de réajuster le budget par rapport aux prévisions budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles sont présentées section par section, en précisant les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Ce sont des réajustements de crédit dans chaque budget.

10 – Décision modificative N°1 – budget principal CCAS

Madame VITALI expose :

La Décision Modificative n°1 fait apparaître en section de fonctionnement et d'investissement, des inscriptions et des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

L'équilibre financier de cette DM1 est le suivant :

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

Nous avons prévu un résultat déficitaire de 423523,82 euros alors que le montant réel s'élève à 413403, 82 euros. Un réajustement en fonctionnement sur le résultat déficitaire reporté doit être inscrit à hauteur de – 10120 euros. Ce montant est réaffecté sur les honoraires pour alimenter la ligne de crédit pour le lancement de l'ABS (Analyse des besoins sociaux).

En investissement, les dépenses sont réaffectées en fonction des chapitres et besoins :

Chapitre 21 : 30000 euros

- 20000 euros sont nécessaires pour ajouter une rubrique « rapport social » au logiciel Millésime social. Cette rubrique permettra d'avoir le suivi d'indicateurs sociaux dans le but d'alimenter le rapport d'activité du service social.
- nous avons également un besoin de 10000 euros pour les travaux d'électricité à engager dans le but d'installer les tablettes d'horodatage dans les crèches.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative N°1 du budget principal.

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

11 – Décision modificative N°1 – budget annexe SAAD (service d'aide à domicile)

Madame VITALI expose :

Sur ce budget, on doit réajuster en dépenses et en recettes un montant de 20000 euros du Département.

En investissement, nous avons une dépense de 20 000 euros, qui correspond à l'acquisition d'un véhicule. Cette dépense est intégralement financée par une subvention d'investissement du Département du même montant, qui vient équilibrer le budget. Ce qui signifie qu'il n'y a pas d'impact financier supplémentaire pour la collectivité.

Sur la partie fonctionnement, il n'y a pas de mouvements à signaler.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative N°1 – 2026 du Budget Annexe SAAD

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

12 – Décision modificative N°1 – budget annexe SIAD (service de soins infirmiers à domicile)

Madame VITALI expose :

La Décision Modificative n°1 fait apparaître en section de fonctionnement et d'investissement, des inscriptions et des ajustements de crédits en dépenses et en recettes. Elle se cumule avec le Budget Primitif.

L'équilibre financier de cette DM1 est le suivant :

Sur ce budget, on est également sur un ajustement équilibré, sans impact global.

En investissement, on enregistre un résultat déficitaire de 2 740,30 euros, qui est compensé par un ajustement à la baisse sur une ligne de dépenses, ici le matériel de transport.

En fonctionnement, on retrouve le même principe : un excédent reporté de 8 328,14 euros, qui est compensé par un réajustement de l'affectation des réserves de compensation d'un montant équivalent en fonctionnement. (remboursement sur la rémunération du personnel).

La DM s'équilibre avec le basculement de crédit d'une ligne à l'autre.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative N°1 – 2026 du Budget Annexe SIAD.

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

Power point de présentation du CCAS par Ilhame AOUAD et Laurent LAMAURIE

La présentation sera communiquée aux administrateurs par courriel, après y avoir ajouter l'ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer).

13 – Affectation des résultats année 2025 – Budget Annexe SAAD

Madame VITALI expose :

Le Compte Administratif 2025 dégage un résultat de fonctionnement déficitaire de 57639,12 € que l'on doit affecter.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit : - 57 639.12 € en report à nouveau déficitaire sur l'exercice N+2, soit 2028 (ligne 002).

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

14 – Affectation des résultats année 2025 – Budget Annexe SIAD

Madame VITALI expose :

Le Compte Administratif 2025 dégage un résultat de clôture de + 58 013.14 € qui se compose :

Résultat de fonctionnement à affecter : + 52 651.93 €

Résultat d'investissement à affecter : + 5 361.21 €

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit, en attendant de trouver un commun accord entre les partenaires :

- + le résultat de fonctionnement d'un montant de 52 651,93 € en réserve de compensation (C/106868).

- + le résultat d'investissement pour 5361,21 € en réserve de compensation (C/106868)

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

15 – Affectation des résultats année 2025 – Budget Annexe Résidence Autonomie Jean Bossière

Madame VITALI expose :

Le Compte Administratif 2025 dégage un résultat de clôture de – 2 234.46 €.

- la section de fonctionnement à hauteur de – 2 854.42 €

- la section d'investissement à hauteur de + 619.96 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 2 854.42 € affecté en réserve de compensation de l'exercice N (C/106868)

+ 619.96 € en excédent affecté à l'investissement

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

Départ de Mme STOKOBER.

6 – Compte Financier Unique – CFU – Budget Principal

Madame VITALI expose :

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

Analyse du CFU 2025 – Budget principal du CCAS de Montbéliard

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 pérennise le Compte Financier Unique (CFU), qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion pour l'ensemble des collectivités d'ici à la fin de l'année 2026.

Ce nouveau document offre une lecture plus claire et plus transparente des finances locales en rapprochant les données budgétaires — c'est-à-dire ce qui est budgété en début d'année — et les données comptables, correspondant à ce qui a été effectivement constaté. Il simplifie également les échanges entre l'ordonnateur et le comptable public grâce à une gestion dématérialisée et à des contrôles automatisés.

Ainsi, le CFU permet de s'assurer que le comptable public a correctement exécuté les ordres de dépenses qui lui ont été transmis. Enfin, il permet d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 et de déterminer le résultat comptable que nous affecterons à la suite.

C'est la première fois que le Conseil d'Administration du CCAS est amené à délibérer sur ce document pour l'exercice 2025. **Le CFU est présenté pour le budget principal exclusivement. Les comptes administratifs des budgets annexes sont conservés car la nomenclature est différente.**

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du CCAS met en évidence une exécution budgétaire contrastée entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement ont été globalement maîtrisées, mais les recettes n'ont pas atteint le niveau prévu, ce qui conduit à un déficit de fonctionnement en raison principalement du déficit antérieur.

À l'inverse, la section d'investissement présente un fort excédent, principalement lié à un niveau de réalisation très faible des dépenses d'équipement.

Contexte dans lequel il a été exécuté.

Dans le cadre de ses missions de solidarité et d'accompagnement des publics les plus fragiles, le CCAS agit dans de nombreux domaines au service de la population. Face aux fragilités sociales et aux besoins croissants des habitants, les services mettent en œuvre un accompagnement global et coordonné, fondé sur la coopération entre les équipes et la transversalité des actions.

Le CCAS demeure également attentif aux différents appels à projets susceptibles de permettre l'obtention de financements complémentaires afin de soutenir ses actions et développer ses services.

Les résultats présentés traduisent ainsi la volonté du CCAS de maintenir un équilibre entre la maîtrise des dépenses, la qualité du service public rendu et l'accompagnement des usagers.

Je vous propose de revenir un peu plus en détail sur chacune des sections en commençant d'abord par la section de fonctionnement.

1. Analyse de la section de fonctionnement

A. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement étaient prévues au budget primitif pour 6,43 M€, mais les réalisations atteignent seulement 5,86 M€, soit un taux de réalisation de 91,1 %. L'écart de plus de 569 k€ explique directement le déficit constaté en fonctionnement.

Je vais reprendre les principaux postes de recettes

Tout d'abord, les dotations et participations (chapitre 74). 4,68 M€ ont été prévus pour 4,79 M€ réalisés, soit 102,4 % d'exécution. La principale recette du budget du CCAS est la subvention de la ville pour 2,7 M€ de subvention d'équilibre de la ville soit 28,43% (Budget total CCAS 2025 : 9 775 374 / Subvention ville : 2 780 000). Les financements institutionnels ont donc été légèrement supérieurs aux prévisions et constituent la principale ressource du CCAS.

Ensuite, les produits des services (chapitre 70). Nous avons prévu au budget 1,29 M€ et nous avons réalisé 1,03 M€, soit seulement 79,4 % d'exécution. Ce déficit de recettes se traduit par une baisse d'activité sur certains services (repas à domicile – 40 000 €, activités des crèches – 30 000 € / à l'inscription BP 2025). En d'autres termes, les ressources du CCAS proviennent également des services facturés aux usagers suivant la tarification relative à l'activité du CCAS (téléalarme, portage de repas, prestations repas de la résidence Bossière et de l'espace Domon) et des dotations de l'Etat, du Département, de l'ARS, de la CAF et des caisses de retraite. En effet, le Conseil Départemental et l'ARS, en tant qu'organismes de tutelle des budgets annexes financent les services d'aide et de soins à domicile ainsi que le forfait global pour la résidence autonomie par la participation aux recettes locatives. Pour information, la dotation de l'ARS est de 1 357 740 € et 983 126 € pour le Département.

On trouve également les « autres produits de gestion courante » (chapitre 75).

Cet écart très important constitue l'une des principales anomalies budgétaires de l'exercice et a fortement déséquilibré le budget de fonctionnement. Cela s'explique par l'inscription du transfert de l'excédent d'investissement en fonctionnement pour un montant de 381 860.65 € qui n'a pas été réalisé sur l'année 2025 et reporté sur l'exercice 2026.

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

Enfin, nous avons les atténuations de charges (chapitre 013) pour lesquelles ont constaté des réalisations de 23,5 k€ pour 65 k€ prévus, soit seulement 36 % d'exécution.

Voilà pour ce qui concerne les principales recettes de la section de fonctionnement et à présent il convient de passer aux dépenses de cette même section.

B. Dépenses de fonctionnement

Les crédits ouverts en fonctionnement s'élevaient à 6,03 M€, pour des dépenses réalisées de 5,88 M€, soit un taux de réalisation de 97,4 %. Cela signifie que le budget a été globalement bien respecté. Cette forte consommation des crédits traduit une structure de dépenses rigide, essentiellement portée par les charges de personnel et les charges générales.

Principaux postes de dépenses

Charges de personnel (chapitre 012) : pour l'ensemble des services 3,90 M€ ont été prévus pour 3,896 M€ réalisés, soit un taux d'exécution de 99,9 %. Ce poste représente à lui seul environ 66 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le poids très élevé des charges de personnel laisse donc peu de souplesse financière. De plus ce poste de dépense ne peut être réduit malgré la baisse des recettes. Autrement dit, la majorité du budget sert à payer le personnel.

En ce qui concerne le chapitre 012 et par rapport à l'année 2024, l'évolution a été en baisse sur le réalisé pour un montant de 3 950 594.78 € soit – 54 621.03 € en raison de mouvement de personnel (départ en retraite notamment) et optimisation du personnel (non remplacement et modernisation des process). Pour ce faire, le CCAS a acheté un nouveau logiciel RH pour mieux prévoir les besoins en personnel et mieux anticiper les dépenses futures. L'évolution des dépenses du CCAS sont contraintes par des mesures nationales relatives au personnel lié notamment à l'augmentation du point d'indice et à l'augmentation des cotisations notamment de la CNRACL qui augmente de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL dès 2025 et jusqu'en 2028 soit une augmentation de 82 500 €.

Les cotisations Urssaf augmentent également. L'exercice 2025 doit également traduire dans ses comptes les cotisations au Comité national d'action sociale (CNAS) auquel nous avons adhéré début 2025. La cotisation par agent s'élève à 217 euros (coût estimé 2025 : 32 767 euros). Le CNAS propose une offre complète de prestations sociales, culturelles et de loisirs à l'ensemble de nos agents.

Au titre des dépenses courantes de fonctionnement, le CCAS rembourse à la ville différents postes à hauteur pour l'année 2025 de 618 199.41 € représentant la mutualisation des services (informatique, finances et SI, RH) et les loyers des crèches notamment.

Je vais maintenant analyser les autres dépenses courantes.

Tout d'abord, les charges à caractère général (chapitre 011) qui représentent le deuxième poste de dépenses. 1,73 M€ prévus pour 1,61 M€ réalisés, soit 93,3 % d'exécution. Des économies ont été constatées sur certains postes de fonctionnement courant, notamment les fluides (électricité, chauffage, eau), les prestations de services et les frais généraux. Sur ces postes, des économies ont été réalisées par rapport aux prévisions pour 3199 euros.

Concernant les dépenses d'énergie en 2025 après la forte augmentation du coût des fluides en 2023 en 2024, les inscriptions budgétaires ont été revues à la hausse en raison de l'annonce nationale d'augmentation des fluides, et finalement l'impact n'a été que moindre.

Le coût des fournitures administratives n'appelle pas d'observation, car identique à l'année 2024.

Ensuite, le chapitre 65 qui concerne les « Autres charges de gestion courante »

188 k€ prévus pour 164 k€ réalisés, soit 87,3 % d'exécution. Ce niveau traduit une maîtrise relative des aides et participations diverses.

69 716 euros d'aide ont été accordées en 2025 (bons alimentaires) sur les 90000 euros budgétés au chapitre 65

Par ailleurs une enveloppe de 5000 euros permet d'octroyer des prêts sans intérêts pour faire face à une situation exceptionnelle et urgente. Inscription faite en investissement.

Les subventions versées aux associations s'élève, suite à l'arbitrage, à 55 129 euros. Le calcul des avantages en nature n'est pas réalisé au CCAS car nous ne sommes pas propriétaire des locaux mis à disposition des associations.

Une subvention est versée pour la résidence Bossière : 25 000 euros afin de permettre l'équilibre du budget, inscription budgétaire au chapitre 65.

Le CCAS a également des charges de gestion courante telles que la REOMI ou les charges exceptionnelles (titres annulés).

Et enfin, les charges financières (Chapitre 66), qui sont très limitées (11 k€), confirmant l'absence d'endettement significatif du CCAS. Le montant de 11 000 est dû aux intérêts de la ligne de crédit prévu pour l'année à hauteur de 700

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

000 € pour nous permettre de payer les salaires des agents notamment, et en raison de notre trésorerie déséquilibrée en raison des versements inhérents à nos organismes financeurs.

La section de fonctionnement traduit donc une bonne maîtrise globale des crédits avec peu de dérive sur les dépenses obligatoires. Cependant, le poids très important des salaires laisse peu de marge de manœuvre si les recettes diminuent. L'épargne brute est quasiment inexistante puisque les dépenses réelles absorbent presque intégralement les recettes de fonctionnement.

Je vous ai résumé la situation de la section de fonctionnement qui dégage pour l'année 2025 un **résultat de fonctionnement** déficitaire d'environ **19 270 €**. Compte tenu du déficit antérieur reporté, le résultat cumulé de clôture est déficitaire de **413 403,82 €**.

Le fonctionnement du CCAS reste fragile car il dépend beaucoup des financements publics, ses recettes propres sont insuffisantes et les dépenses de personnel sont très élevées. Le CCAS fonctionne donc correctement, mais avec peu de marge de manœuvre. De plus, l'absence de réserve de fonctionnement ne nous permet pas d'anticiper et de compenser les baisses de dotations éventuelles.

Nous allons à présent analyser la section d'investissement.

2. Analyse de la section d'investissement

A. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 155,9 k€ pour des crédits ouverts en investissement de 887,9 k€, soit un taux de réalisation très faible de 17,5 %.

Le principal investissement de 2025 réside dans la réfection de la toiture du CCAS pour un montant de 80 000 euros. Le relamping du CCAS et de la résidence Bossière prévus n'ont pas pu être effectués. Ils le seront en 2026. La migration vers les ampoules LEDs nous permettra de faire des économies d'énergie tout en modernisant la structure dans le respect des normes environnementales.

Les inscriptions budgétaires prévus en dépenses le sont afin d'équilibrer la section en investissement en raison du fort excédent.

Concernant les immobilisations corporelles (chapitre 21), 742 k€ prévus pour seulement 41 k€ réalisés (5,5 % d'exécution). Une très grande partie des investissements programmés n'a donc pas été engagée ou réalisée en 2025.

Les immobilisations en cours (chapitre 23) étaient prévues pour 110 k€ prévus pour 87,6 k€ réalisés, soit 79,6 % d'exécution. Ce poste correspond aux opérations effectivement engagées, notamment sur les bâtiments.

Enfin les immobilisations incorporelles (chapitre 20) n'ont été réalisées que pour 25,5 k€ contre 31,7 k€ prévus, soit 80,6 %.

Les restes à réaliser s'élèvent à 20,3 k€, traduisant un faible niveau d'engagement reporté sur 2026

Le CCAS n'a pas vocation à réaliser de gros projets d'investissement. Les investissements concernent surtout l'entretien des bâtiments, les travaux nécessaires, l'informatique et les logiciels. Nous avons rénové la toiture pour un coût d'environ **80 000 €**.

Nous avons également fait l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels nécessaires au bon fonctionnement de l'activité.

B. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent principalement des amortissements comptables, de quelques subventions, du remboursement de TVA (FCTVA).

Les recettes d'investissement ont été réalisées à hauteur de 227,6 k€ pour une prévision de 210,3 k€, soit un taux d'exécution de 108,2 %. Les recettes ont été légèrement supérieures aux prévisions.

Composition des recettes

Opérations d'ordre/amortissements : 194,6 k€, soit l'essentiel des recettes d'investissement.

Subventions d'investissement : 22,3 k€ réalisés contre 4,9 k€ prévus, soit une exécution supérieure aux attentes.

FCTVA : 7,9 k€ encaissés contre 1,35 k€ prévus.

Résultat d'investissement

La section d'investissement dégage un excédent d'exercice de +71 733 € et un résultat cumulé de clôture de +738 929 €, après prise en compte des restes à réaliser. Cela signifie que le CCAS dispose encore d'une réserve financière pour financer ses équipements ou futurs travaux.

Les résultats dégagés au titre de l'exercice 2025 soit + 325 525.44 € cumulés avec les résultats antérieur reportés ont été affectés à la section d'investissement du budget 2026 pour un montant de 749 333.74 €

et en report à nouveau en section de fonctionnement pour – 413 403.82 € lors du vote du budget du 24 février 2026.

L'affectation en section d'investissement permettra de financer en priorité des projets d'amélioration tels que le relamping du CCAS, l'achat d'ordinateurs, l'entretien.

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

3. Conclusion

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du CCAS met en évidence une situation financière contrastée.

Plusieurs éléments sont rassurants : les dépenses de fonctionnement sont globalement bien maîtrisées, l'absence d'endettement, un niveau élevé de trésorerie avec excédent d'investissement, ainsi que le maintien des financements institutionnels (État, Département, CAF, ARS, ...).

En revanche, plusieurs fragilités apparaissent : certaines recettes sont inférieures aux prévisions, une forte dépendance aux subventions publiques, un poids très élevé des charges de personnel limitant la souplesse financière, et une faible réalisation des investissements programmés.

Le principal enjeu budgétaire du CCAS sera de :

- restaurer l'équilibre durable de la section de fonctionnement,
- fiabiliser les prévisions de recettes pour éviter les déficits de fonctionnement,
- continuer à investir uniquement sur les besoins réellement nécessaires tout en conservant une trajectoire financière soutenable.

Pour conclure, le CCAS reste dans une situation financière globalement saine, avec une bonne maîtrise des dépenses, qui nous engage à poursuivre les orientations budgétaires définies par la collectivité. Une vigilance particulière doit être maintenue sur certains postes.

Madame Vitali sort de la salle et ne prend pas part au vote

Pour : 10

Vote à l'unanimité

17 – Compte administratif – année 2025 - Budget Annexe SAAD

Madame Vitali Expose :

Le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 57 639,12 euros.

La section d'investissement est équilibrée et ne nécessite pas de financement.

En conséquence, l'intégralité du résultat négatif est reportée en fonctionnement, sans mobilisation de la section d'investissement.

Les possibilités de reprise du déficit constaté de la section de fonctionnement seront vues dans la suite de l'ordre du jour.

Il est rappelé que les arrêts maladie ordinaire ne sont pas couverts par une assurance, le CCAS étant son propre assureur. L'impact financier pour le CCAS est donc important. Les missions des agents du maintien à domicile deviennent de plus en plus pénibles, alors même que la moyenne d'âge du personnel tend à augmenter.

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

18 - Compte administratif – Budget Annexe SIAD

Madame Vitali Expose :

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 52651,93 euros.

La section d'investissement dégage un excédent de 5361,21 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser.

Le résultat cumulé de l'exercice N présente donc un excédent de 52651,93 euros.

Il est proposé au conseil d'administration :

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 et d'arrêter le montant des crédits reportés aux valeurs reprises ci-dessus.

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

19 - Compte administratif – Budget Annexe Résidence Autonomie Jean Bossière

Madame Vitali expose :

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 2854,42 euros.

La section d'investissement dégage un excédent de 619,96 euros.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Le résultat cumulé de l'exercice N présente donc un déficit de 2234,46 euros.

Le solde du résultat de fonctionnement sera proposé en report à nouveau en 002 ou en complément en 1068.

Il est proposé au conseil d'administration :

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 et d'arrêter le montant des crédits reportés aux valeurs reprises ci-dessus.

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

20 – Subventions aux associations

Madame VITALI expose :

Les subventions sont indiquées dans le tableau en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la liste des subventions inscrites au Budget Primitif 2026 pour la somme de 48 964 € en fonctionnement.

Le tableau est annexé à cette délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la présente disposition.

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 2 personnes : Antoinette Hingray (OMR), Denise MESLIN (club le Renouveau)

Vote à l'unanimité

21 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – mandatement du CDG25

Madame VITALI expose :

L'assurance des risques statutaires permet aux employeurs publics de percevoir un remboursement des salaires versés aux agents absents pour raison de santé. Elle permet aussi la prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle et le remboursement du capital décès dû aux ayants droits d'un agent.

En effet, dans la fonction publique territoriale, ce n'est pas la sécurité sociale qui indemnise les agents, c'est la collectivité qui continue à verser le salaire ou la prise en charge des frais médicaux (maladie imputable au service).

Le contrat actuel d'assurance des risques statutaires du personnel, conclu par l'intermédiaire du centre de gestion du Doubs (CDG 25), garantit une partie des frais laissés à la charge du CCAS de Montbéliard en cas de décès, accident ou maladie imputable au service de leurs agents. Il arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de couverture, le CDG 25 engage dès à présent une procédure de renouvellement, à laquelle le CCAS de Montbéliard peut s'associer. A noter que le fait de mandater le CDG 25 n'engage pas le CCAS de Montbéliard à adhérer ultérieurement aux contrats si les conditions proposées ne répondaient pas aux attentes.

En effet, le choix définitif d'adhérer ou non à l'un et/ou l'autre des contrats interviendra ultérieurement, par délibération, après communication des résultats de la consultation.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil d'administration :

- de charger le centre de gestion du Doubs de collecter auprès de son assureur statuaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure,

- de mandater le centre de gestion du Doubs pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

- de définir que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire ;

- de définir que ces conventions devront être conclues pour une durée de 4 ans et selon un régime de capitalisation,
- d'acter que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

22 -Dispositions relatives aux instances représentatives du personnel

Madame VITALI expose :

Les prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social des trois versants de la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026.

Les agents publics éliront leurs nouveaux représentants aux comités sociaux, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires.

La Ville de Montbéliard et le CCAS sont très attachés à la qualité du dialogue social, qui s'exerce principalement dans le cadre de ces instances et qui permet d'assurer la construction collective des conditions de travail des agents et des modalités de fonctionnement du service public local.

Ainsi, par délibération du 7 juin 2022, le conseil d'administration a créé un Comité Social Territorial (CST) ainsi qu'une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein du CCAS de Montbéliard.

Un certain nombre de dispositions doivent cependant être délibérées préalablement au scrutin qui désignera les représentants du personnel pour les quatre années à venir.

Une consultation préalable des organisations syndicales sur ces dispositions est intervenue le 11 mars 2026.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montbéliard ainsi que le Conseil d'Administration du CCAS sont donc invités à délibérer dans les mêmes termes sur les dispositions ci-après.

I. Maintien d'instances consultatives communes entre la Ville et le CCAS

Le Code général de la fonction publique prévoit qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché de créer des instances (CAP, CCP, CST, F3SCT) communes aux agents de la commune et du CCAS.

Bien que juridiquement distincts, la Ville et le CCAS ont en effet de multiples avantages à gérer conjointement leurs agents, tant dans l'intérêt du service public que celui des agents. Il est donc proposé de confirmer le maintien, au siège de l'Hôtel de Ville, des instances consultatives communes à la Ville et au CCAS que sont les Commissions Administratives Paritaires (A, B et C), la Commission Consultative Paritaire ainsi que le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

II. Nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial ainsi qu'à la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)

L'effectif de la ville de Montbéliard et du CCAS constaté au 1er janvier 2026 est de 700 agents (63% de femmes et 37% d'hommes).

Compte tenu de cet effectif, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 4 et 6 titulaires (avec autant de suppléants). Le nombre de représentants est actuellement de 6 titulaires (et de 6 représentants suppléants).

Il est proposé de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CST, ainsi qu'à la F3SCT.

III. Maintien du paritarisme au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

L'obligation de parité numérique (égalité du nombre des représentants de la collectivité et des représentants du personnel) a été supprimée par la loi.

Dans ce cadre, le nombre des représentants de la collectivité peut être inférieur au nombre des représentants du personnel. Toutefois la collectivité peut décider de maintenir le paritarisme par délibération.

Pour soutenir un dialogue social de qualité, il est proposé de maintenir le paritarisme au sein du CST et de la F3SCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

IV. Recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au CST et à la F3SCT

L'avis du collège des représentants de la collectivité peut être recueilli en CST et en F3SCT, au même titre que celui des représentants du personnel.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du CST et de la F3SCT est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné. Dans ce cas, la moitié au moins des représentants de la collectivité doivent être présents.

Dans un souci de respect de l'expression démocratique de chaque point de vue, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité en CST et F3SCT.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil d'administration :

- De maintenir la création d'instances consultatives (CAP, CCP, CST et F3SCT) communes entre la Ville et le CCAS,
- De fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CST et à la F3SCT,
- De maintenir le paritarisme pour le Comité Social Territorial et la F3SCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- D'autoriser le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité en CST et F3SCT.

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

23 -Actualisation du tableau des emplois

Madame VITALI expose :

Il s'agit de l'actualisation des emplois prenant en compte les modifications de la situation des agents au sein du CCAS.

Il convient d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

24 - Recrutement de saisonniers – été 2026

Madame VITALI expose :

Nous recrutons toutes les années des saisonniers pour l'été pour assurer la continuité du fonctionnement des services (Maintien à domicile, SIAD, résidence autonomie Jean Bossière...), durant la période estivale.

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la création de :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les présentes dispositions.

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 11

Contre : 0

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

25 - Convention d'objectifs et de financement 2026-2029 - CAF / Relais Petite Enfance RPE

Madame VITALI expose :

Depuis la loi plein emploi du 18 décembre 2023, la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE) est une obligation pour les villes de plus de 10 000 habitants.

A Montbéliard, le RPE est géré par le CCAS depuis le 1er janvier 2008. Pour développer et consolider son fonctionnement, nous avons recruté une nouvelle animatrice le 1^{er} septembre 2024 dont les missions sont de :

- Centraliser et gérer le guichet unique des inscriptions en crèche, afin :
 - o D'objectiver les besoins des habitants
 - o D'évaluer notre capacité à y répondre et la qualité de nos réponses (adaptation aux besoins)
 - o D'assurer le suivi statistique de la demande
- Remettre en place l'accompagnement des assistants maternels et assurer la relation avec le parent employeur.
- Porter des mesures de développement du métier d'assistant maternel.

Ainsi, le Relais Petite Enfance - Guichet Unique est un service de proximité pour toutes les familles à la recherche d'un mode d'accueil individuel ou collectif pour leur enfant, c'est également un espace ressource pour les assistantes maternelles de la commune.

Le Département du Doubs participait au financement du poste d'animateur du relais petite enfance à hauteur de 8 418€ depuis plusieurs années. En septembre 2025, le Département a décidé de diminuer les subventions aux relais petite enfance. Le montant de la subvention attribuée est de 4 500€ pour l'emploi d'un agent à temps plein sur l'année 2025.

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

26 - Convention de partenariat Fondation Pluriel – CCAS

Madame VITALI expose :

Le CCAS et la Fondation Pluriel, à travers son Dispositif d'Accompagnement Médico-éducatif, souhaitent poursuivre un partenariat qui a fait ses preuves. Il a débuté avec la création de trois places dédiées à des enfants polyhandicapés au sein de la crèche Pomme Verte – Petits Mousses. En accueillant ces enfants, nous sommes pleinement engagés dans une démarche d'inclusion dans des conditions qui favorisent leur socialisation, encouragent les interactions avec les autres enfants et qui garantissent leur sécurité, leur bien-être et leur participation à la vie collective.

La convention s'inscrit donc dans les principes d'inclusion, en cohérence avec les évolutions réglementaires, notamment la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et les réformes plus récentes des modes d'accueil et notamment le décret du 30 août 2021. Au-delà des textes, ce partenariat repose surtout sur une collaboration concrète entre le secteur médico-social et les structures de la petite enfance, pour proposer un accompagnement plus adapté et plus ouvert à tous.

La convention définit les modalités de partenariat permettant l'accueil au sein de la crèche des enfants âgés de 2 mois à 5 ans révolus, en situation de handicap. Les espaces sont adaptés pour les soins (une salle de soin), le repos et les repas. Ils sont toujours accompagnés par un ou plusieurs professionnels du DAME, selon leurs besoins. Les équipes travaillent ensemble pour assurer le suivi éducatif des enfants.

Concrètement, le CCAS gère l'admission et la facturation des heures d'accueil, et le DAME prend ensuite en charge les frais correspondants.

En 2025, 4 enfants ont été accueillis dans ce cadre pour un total de 927 heures. Les places qui leur sont réservées viennent en plus de l'agrément de 40 places octroyées à la structure par le Département.

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

Il est demandé aux membres du CA d'autoriser la présidente ou la vice-présidente à signer la convention entre le DAME et le CCAS.

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

27 - Mise à disposition d'un logement par Habitat 25 – 5 rue Buffon – au profit du CCAS

Madame VITALI expose :

Dans le cadre de ses missions d'action sociale de proximité, le CCAS de Montbéliard souhaite renforcer sa présence au sein du quartier des Batteries du Parc, identifié comme prioritaire au regard des besoins exprimés par ses habitants, notamment en matière d'accès aux droits, d'accompagnement social et de lutte contre l'isolement.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans une logique d'«aller-vers» les publics, visant à réduire les inégalités territoriales et à rapprocher les services des habitants les plus éloignés des dispositifs de droit commun.

Habitat 25 accepte la mise à disposition d'un logement de type T3, situé 5 rue Buffon à Montbéliard, en rez-de-chaussée. Nous pourrions créer un espace de proximité dédié à l'accueil de permanences sociales et associatives, afin de renforcer le maillage territorial et de développer du lien social.

Cette mise à disposition est consentie sans facturation de loyer ni de dépôt de garantie.

Les charges locatives, estimées à 230,35 € par mois (avec régularisation annuelle en fonction des consommations réelles), seront prises en charge par le CCAS.

La convention de mise à disposition sera conclue entre Habitat 25 et le CCAS de la Ville de Montbéliard, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de septembre 2026.

Estimations financières : Total 3886 € - (partie GUSP)

Charges 2760€ / an

Assurance logement : 100 € /an

Ménage des locaux : 19€/h total 1026 euros Xbox

Le conseil d'administration autorise la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec Habitat 25, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Madame Vitali : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

28 - Secteur social

- Aides financières aux personnes en difficulté – secours
- Aides financières aux personnes en difficulté – prêts

29 - Questions diverses

Décision N°439 : marché prestation service hôtelier résidence autonomie Jean Bossière

Fin de la séance à 19h45